

Service de distribution **PF43**
Titre **Dispositions complémentaires AVS/AI/APG/AFamAgr**
Secteur d'application
Classification **Non classé**

PostFinance SA
Mingerstrasse 20
3030 Berne

Dispositions complémentaires AVS/AI/APG/AFamAgr

Genre de document MA
Auteur Marc Zwahlen, PF43
Service de distribution PF43 Solutions de paiement nationales
Secteur d'application
Classification Non classé
Version V01.21
Date d'émission 01.01.2025
Remplace document 30.05.2018

Service de contrôle	Service de validation	Date	Visa
Daniel Camenzind, PF44			Sig.
Antonio Cancela, PF44			Sig.
Katharina Meyer, PF43			Sig.
	Daniel Camenzind, PF44		Sig.
	Lejla Saipi, OFAS		Sig.

Contrôle des modifications

Cette page montre l'état de modification de ce document. Chaque modification active une nouvelle émission.

Version	Remaniement	Auteur	Date
V01.13	Adaptation nouveau numéro de sécurité sociale et nouvelle nomenclature	R. Schütz	13.07.2007
V01.14	Corrections avec l'OFAS	R. Schütz	09.01.2008
V01.15	Adaptations: OPAA avec la norme ISO 20022 (pain.001), élimination des supports de données, du formulaire pour les demandes de retrait et de l'ancien numéro AVS	L. Progin	14.04.2011
V01.16	Corrections avec l'OFAS	L. Progin	23.08.2011
V01.17	Nouvelle forme juridique « PostFinance SA »	L. Progin	30.05.2013
X01.18	Adaptation: Le genre de paiement Mandat de paiement n'est pris en charge que jusqu'au 31.12.2016 Informations sur le format EDIFACT supprimées	S. Schafer / K. Meyer	10.03.2016
V01.18	Version V	S. Schafer / K. Meyer	10.03.2016

Service de distribution **PF43**

Titre **Dispositions complémentaires AVS/AI/APG/AFamAgr**

Secteur d'application

Classification **Non classé**

V01.19	Adaptation : Le genre de paiement Mandat de paiement n'est pris en charge que jusqu'au 31.10.2017	S. Schafer	02.02.2017
V01.20	Les informations sur le format OPAE.txt ont été supprimées. La méthode de paiement Mandat de paiement a été complètement supprimée. Suppression du compte de charges spéciales pour le prix du mode de paiement « Mandat de paiement »	L. Progin	03.11.2017
V01.21	Adaptation des modes de paiement ISO20022. Modifications générales de la dénomination et complément des allocations familiales dans l'agriculture «AFamAgr». Suppression de la référence au décompte forfaitaire AVS/AI/APG	M. Zwahlen	05.12.2024

Contenu

1. Dispositions complémentaires concernant l'AVS/AI/APG/AFamAgr; situation initiale	4
1.1 Champ d'application	4
1.1.1 Demande d'adhésion	4
1.1.2 Rapports contractuels	4
1.2 Rapport entre le manuel OPAE par transfert de fichiers et les dispositions complémentaires AVS/AI/APG/AFamAgr	4
1.3 Dispositions spéciales pour les paiements	5
1.3.1 Conditions régissant la participation à la prestation OPAE	5
1.3.2 Structuration des fichiers de données	6
1.3.3 Indications de service	7
1.3.4 Indications de monnaie	7
1.3.4.1 Délai de remise des ordres	7
1.3.5 Définition de la date d'échéance	7
1.3.5.1 Retraits/annulations de paiements AVS/AI/APG/AFamAgr sur un compte postal ou bancaire	7
1.3.5.2 Mutations d'ordres groupés ou de transactions	7
1.3.6 Libération de l'ordre de paiement.....	8
1.3.7 Notification de l'ordre	8

1. Dispositions complémentaires concernant l'AVS/AI/APG/AFamAgr; situation initiale

1.1 Champ d'application

Les dispositions complémentaires constituent avec le manuel OPAE par transfert de fichiers les directives contraignantes en vue de la participation à la prestation OPAE. Celles-ci s'appliquent aussi bien à PostFinance SA qu'à l'ensemble des caisses de compensation participantes. PostFinance SA se réserve le droit d'apporter des modifications; celles-ci seront communiquées en temps utile.

Les dispositions complémentaires élaborées avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) fixent les conditions requises pour les paiements des caisses de compensation.

1.1.1 Demande d'adhésion

L'inscription pour la participation à la prestation OPAE avec le formulaire «Demande d'adhésion Ordre de paiement électronique (OPAE)» doit être envoyée à la personne de contact responsable du compte ou à un service de conseil et de vente de PostFinance.

Si la gestion et l'autorisation des OPAE par l'intermédiaire de e-finance est souhaitée, il faut en plus remettre le formulaire «Demande d'adhésion e-finance».

1.1.2 Rapports contractuels

La participation à la prestation OPAE commence dès réception de la confirmation d'inscription. Ainsi, l'adhérent reconnaît les

- Conditions générales et conditions de participation de PostFinance
- Conditions de participation Prestations électroniques (OPAE)
- Dispositions du manuel OPAE par transfert de fichiers
- Dispositions complémentaires AVS/AI/APG/AFamAgr

et assume la responsabilité des éventuels dommages résultant du non-respect de ces dernières.

1.2 Rapport entre le manuel OPAE par transfert de fichiers et les dispositions complémentaires AVS/AI/APG/AFamAgr

Ce document décrit les dispositions complémentaires spéciales pour les caisses de compensation qui font des paiements AVS/AI/APG/AFamAgr par le biais de l'OPAE. Elles sont applicables lorsque rien n'est mentionné à ce sujet dans le manuel OPAE ou lorsqu'elles contredisent les dispositions du manuel OPAE. Dans tout autre cas, le manuel OPAE fait foi.

1.3 Dispositions spéciales pour les paiements

1.3.1 Conditions régissant la participation à la prestation OPAE

La participation à la prestation OPAE est liée aux exigences suivantes:

- Seuls peuvent être remis des ordres de paiement pour lesquels il est permis, conformément à la circulaire de l'OFAS.
- Les données doivent être structurées:
 - selon les exigences du présent document (voir point 1.3.2, «Structuration des fichiers de données») et
 - conformément aux «Instructions pour l'utilisation des OPAE de PostFinance» (imprimé OFAS 318.104.01).
- L'ensemble des contrôles de plausibilité et des traitements spéciaux ayant trait aux paiements AVS/AI/APG/AFamAgr sont déclenchés par PostFinance sur la base de procédures d'identification précises lors de la remise de l'ordre:
 - pour les clients qui envoient leurs ordres par **transfert de fichiers**:
 - Pour le canal MFTPF compatible avec SFTP: sur la base de l'identification de l'utilisateur (User-Id), qui est nécessaire pour l'accès au serveur MFTPF de PostFinance et le traitement spécial dans le données de base (Identification des rentes);
 - pour Online Filetransfer e-finance (ordres): sur la base du numéro e-finance, de l'identification de l'utilisateur (User-Id) et le traitement spécial dans le données de base (Identification des rentes);
 - En outre, l'ordre OPAE (pain.001) doit comporter le code PENS «pension» (cf. 1.3.2).

L'identification effectuée à la remise de l'ordre est déterminante pour la suite du traitement des données. Lorsque la réglementation de la signature collective prévoit une libération ultérieure de l'ordre par un autre utilisateur e-finance avec un autre numéro e-finance, cette opération n'a aucune incidence sur le traitement spécial comme ordre AVS/AI/APG/AFamAgr.

Les ordres relatifs aux rentes des caisses AVS/AI/APG/AFamAgr **doivent obligatoirement correspondre à ces critères d'identification lors de leur remise**, afin de pouvoir être traités correctement. Les autres paiements (factures, etc.) des caisses AVS/AI/APG/AFamAgr qui ne nécessitent aucun traitement spécial peuvent être remis avec la même identification. Dans ce cas, l'ordre OPAE ne doit en aucun cas comporter le code PENS pour paiements de rentes.

1.3.2 Structuration des fichiers de données

Pour assurer le bon déroulement du traitement, les fichiers de données doivent être structurés **avant la mise en production**. Pour la structuration des données, il convient de tenir compte des éléments suivants:

- Seuls les paiements du service intérieur sont autorisés. Les ordres contenant des paiements du service international avec l'identification des rentes (PENS) sont refusés. Seuls les genres de transaction suivants peuvent être utilisés:

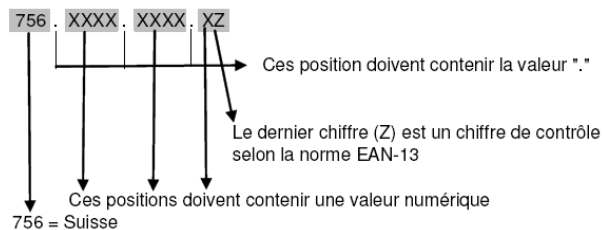
Norme ISO 20022 (pain.001 en format XML):

- Mode de paiement D (Domestic): national IBAN (QR-IBAN) ou compte

Paiement isolé e-finance:

- Paiement du service intérieur (IBAN)

- Les indications sur le destinataire doivent être saisies exclusivement dans les champs qui le concernent et qui sont mentionnés dans les Implementation Guidelines suisses pour virements ISO 20022. Des indications concernant un éventuel bénéficiaire final ne doivent en aucun cas figurer dans ces champs.
- Indication du numéro de sécurité sociale (NAVS13) pour les paiements AVS/AI/APG/AFamAgr:



- Communication du numéro de sécurité sociale (NAVS13) ou en tant que paiement isolé e-finance: Il n'y a pas de vérification de l'AHVN13.
- Communication du numéro de sécurité sociale (NAVS13) avec la norme ISO 20022 (pain.001): Lorsque le NAVS13 est indiqué pour les paiements AVS/AI/APG/AFamAgr, l'indication doit avoir lieu au niveau du C-Level et le numéro doit être justifié à gauche dans les 16 premières positions du champ 2.99 «Credit Transfer Transaction Information -> **Remittance Information -> Unstructured**»¹.

```
<RmtInf>
  <Ustrd>756.XXXX.XXXX.XZ</Ustrd>
</RmtInf>
```

Illustration 1: Exemple d'un NAVS13 dans un pain.001

Si une erreur est constatée lors de ces vérifications, la transaction OPAE concernée sera signalée à l'adhérent par avis de traitement et refusée en tant que transaction non exécutée.

- Le contrôle de plausibilité du numéro NAVS13 est effectué uniquement si l'ordre a été identifié comme paiement de rentes et que les données de base correspondantes pour le traitement des rentes sont disponibles chez PostFinance. Sans l'identification en tant que paiement de rentes, l'ordre sera exécuté comme un ordre créancier normal. L'identification des paiements de rentes s'effectue au moyen du code PENS au niveau du B-Level dans le champ 2.15 «Payment Information -> Payment Type Information -> **Category Purpose -> Code**»¹.

¹ Cf. Implementation Guidelines pour virements sur le site www.six-group.ch

<CtgyPurp>
.....
<Cd>PENS</Cd>
</CtgyPurp>

Illustration 2: Exemple de code PENS dans un pain.001

- En ce qui concerne l'utilisation des positions restantes dans le champ de communications, les «Instructions pour l'utilisation d'OPAE de PostFinance par les organes de l'AVS/AI/APG/AFamAgr» (imprimé OFAS 318.104.01) sont applicables.

1.3.3 Indications de service

- Les ordres exprès ne sont pas autorisés pour les paiements AVS/AI/APG/AFamAgr.

1.3.4 Indications de monnaie

Étant donné que seules les transactions en Suisse, Principauté de Liechtenstein comprise, sont autorisées en CHF, les ordres ne doivent présenter que la monnaie «CHF».

1.3.4.1 Délai de remise des ordres

Les ordres doivent être transmis et libérés au plus tard la veille de la date d'échéance (e-finance et transfert de fichiers):

E-finance et transfert de fichiers avant 24h00 (transmission et libération)

Les ordres transmis et libérés tardivement sont traités le jour postal ouvrable suivant. Le paiement des retraites dans les délais ne peut pas être garanti dans ce cas.

1.3.5 Définition de la date d'échéance

La date d'échéance est la date à laquelle l'adhérent désire que les montants AVS/AI/APG/AFamAgr soient crédités au destinataire. Les opérations suivantes sont exécutées à la date d'échéance:

- inscription au crédit des virements AVS/AI/APG/AFamAgr sur un compte postal (virement postal du service intérieur);
- traitement des virements AVS/AI/APG/AFamAgr sur un compte bancaire (virement clearing du service intérieur) au centre de calcul des banques;
- exécution du débit de l'ordre.

La caisse de compensation participante peut, en principe, déterminer elle-même la date d'échéance pour ses paiements. Néanmoins, celle-ci doit être un jour postal ouvrable.

1.3.5.1 Retraits/annulations de paiements AVS/AI/APG/AFamAgr sur un compte postal ou bancaire

L'adhérent a le droit de retirer ou d'annuler jusqu'au jour précédant la date d'échéance, à minuit au plus tard, des ordres groupés ou des transactions isolées.

1.3.5.2 Mutations d'ordres groupés ou de transactions

Les mutations de la date d'exécution peuvent être effectuées uniquement après la remise d'un ordre et avant son exécution et ce, uniquement par des utilisateurs e-finance autorisés.

1.3.6 Libération de l'ordre de paiement

Les caisses de compensation peuvent confier à des tiers aussi bien l'établissement des ordres de paiement que leur remise à PostFinance. En revanche, la libération des ordres de paiement doit impérativement être effectuée par les caisses de compensation et ne peut pas être déléguée à des tiers.

1.3.7 Notification de l'ordre

L'adhérent reçoit pour chaque ordre l'offre standard de PostFinance relatives aux notifications des ordres créditeurs